

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des formations

Sous-direction
des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 octobre 1998
portant création et fixant les conditions de délivrance du
brevet professionnel Coiffure

NOR/MEN	E	04 00 944	A
---------	---	-----------	---

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret n° 95-664 du 9 mai 1995 modifié, portant réglementation générale des brevets professionnels ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel Coiffure ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « Soins personnels » en date du 4 novembre 2003 ;

ARRETE

Article 1er - L'annexe III à l'arrêté du 12 octobre 1998, portant règlement d'examen du brevet professionnel de coiffure, est abrogée et remplacée par l'annexe I au présent arrêté.

Article 2 - La définition des épreuves : E1 Création, coupe et coiffage et E2 Coloration permanente de l'option A Styliste-visagiste, et la définition des épreuves E1 Conception, formes et couleurs et E2 Coupe et coiffage ville, de l'option B du brevet professionnel de coiffure prévue en annexe IV à l'arrêté du 12 octobre 1998, précité, est abrogée et remplacée par la définition des épreuves prévue en annexe II au présent arrêté.

Article 3 - Ces dispositions entrent en application à compter de la session d'examen de 2005

Article 4 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 MAI 2004

P. le Ministre et par déléguation
Le Directeur de l'Enseignement scolaire

Jean-François CHIFFOLEAU

N.B. Le présent arrêté et son annexe I seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 10 JUIN 2004 disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'arrêté et ses annexes- seront diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr>